



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 6 – 2026

RÉGION MAISONNEUVE SECTION MONTREAL / LAC ONTARIO

Restrictions de vitesse – Section MLO

En plus des limites de vitesse indiquées dans le Manuel de la Voie maritime, section Pratiques et procédures - Annexe II - Tableau des vitesses, les restrictions de vitesse suivantes sont également en vigueur dans la section MLO :

LOCALISATION	RESTRICTIONS	
	NAVIRE MONTANT	NAVIRE DESCENDANT
Île Galop , entre les bouées LB122 & LB127	8 nœuds pour les navires avec un tirant d'eau supérieur à 78.0dm	Aucune restriction
Secteur IV , entre les bouées LB157 & LB162	8.5 nœuds pour les navires avec un tirant d'eau supérieur à 78.0dm	Aucune restriction

* Les vitesses des navires dans les zones susmentionnées seront surveillées de près.

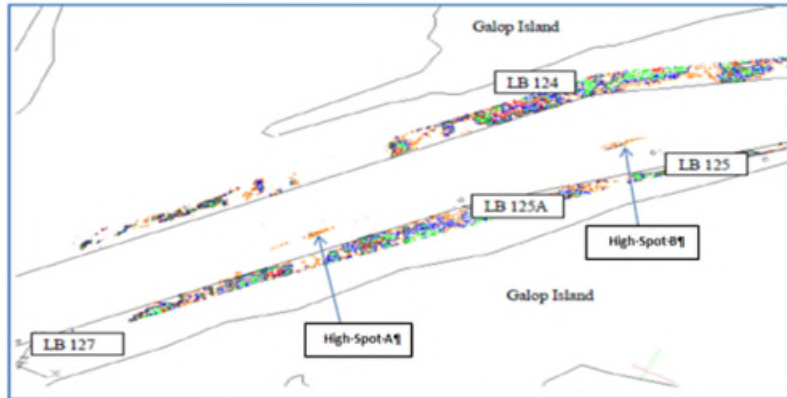
ÎLE GALOP - HAUTS FONDS

Les navires dont le tirant d'eau est supérieur à 78,0 dm sont avisés d'**éviter de rencontrer et de naviguer** au-dessus des hauts fonds de l'île Galop situés aux coordonnées suivantes:

- Haut fond A: 44° 45.6693'N 075° 24.8710'W
- Haut fond B: 44° 45.9575'N 075° 24.4942'W



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*



SECTEUR IV – HAUTS FONDS

Les navires montants dont le tirant d'eau est supérieur à 78,0 dm sont avisés d'**éviter de rencontrer et de naviguer** au-dessus des hauts fonds situés aux coordonnées suivantes :

- En amont du point d'appel de Crossover Island: 44° 29.5947'N 75° 46.5212'W
- En amont de l'île North Colborne: 44° 15.4103'N 76° 4.226'W

Les conditions seront surveillées de près et les navigateurs seront informés de tout changement.

Le 20 mars 2026